

Simplification et report des délais juridiques annuels et arrêtés des comptes - quid des dividendes ?



Prorogation des délais pour approuver les comptes

Afin de satisfaire l'objectif de continuité et de sécurité juridique des sociétés, les sociétés clôturant leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et jusqu'à un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ont un délai supplémentaire de 3 mois pour que leurs organes arrêtent, contrôlent les comptes et que les associés les approuvent.

Attention aux délais ! :

1. Cette disposition ne s'applique pas si le commissaire aux comptes a émis son rapport avant le 12 mars 2020.
2. Votre expert-comptable doit cependant produire votre liasse fiscale et la déclaration de l'impôt sur les sociétés (même si le paiement est différé) au plus tard le 30 juin en l'état actuel des textes.

Exemple : Une SARL rencontrant une difficulté matérielle, clôturant ses comptes le 31 décembre 2019 :

1. liasse fiscale faite par votre expert-comptable au plus tard le 30 juin ;
2. déclaration de l'IS au plus tard le 30 juin (paiement décalé en période covid-19) ;
3. établissement du rapport de gestion par le gérant et convocation des associés au plus tard le 15 septembre ;
4. tenue de l'Assemblée Générale au plus tard le 30 septembre 2020 pour approuver les comptes.

Attention, Conseils :

1. Pourtant arrêter vos comptes rapidement peut également vous permettre de demander le remboursement d'un trop payé d'IS de façon anticipée.
2. Votre exercice n'est pas encore clos, il pourrait être judicieux de le décaler pour absorber un résultat difficile sur cette période alors que celui de la période précédente est un bénéfice.

Quelles sociétés sont concernées par cette prorogation de délai :

Les sociétés civiles et commerciales sont concernées par ces mesures mais également :

Les groupements d'intérêt économique, coopératives, mutuelles, unions de mutuelles et fédérations de mutuelles, sociétés d'assurance mutuelle et sociétés de groupe d'assurance mutuelle, instituts de prévoyance et sociétés de groupe assurantiel de protection sociale, caisses de crédit municipal et caisses de crédit agricole mutuel, fonds, associations, fondations, sociétés en participation

Simplification et report des délais juridiques annuels et arrêtés des comptes - quid des dividendes ?



Simplification des procédures de convocations, communication des documents et tenue des assemblées

Pour vous permettre de faire approuver les comptes annuels par vos associés en respectant le confinement mis en place dans le pays, les règles relatives à la convocation et à la tenue des assemblées sont simplifiées :

- Convocation des associés ou actionnaires par voie électronique
- Exercice dématérialisé du droit de communication sous réserve que les associés indiquent dans leur demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite
- Recours à la téléconférence, visioconférence et aux moyens de télécommunication
- Recours à la consultation écrite

Attention : Ces procédures sont applicables aux assemblées et réunions des organes collégiaux tenus à compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020 sauf prorogation de ce délai au plus tard le 30 novembre 2020.

Les dividendes et les rachats d'actions sont-ils incompatibles avec les aides liées au covid19 ?

Afin de pouvoir bénéficier des aides en période de crise sanitaire, les entreprises les plus grandes ne doivent pas verser de dividendes (plus de 5000 salariés et plus de 1,5 Milliard d'euros de chiffre d'affaires).

Enregistrement des actes de société : c'est désormais possible par mail !

Pendant toute la période d'urgence sanitaire, le dépôt des actes de société auprès des services de l'enregistrement peut être réalisé par courriel. Il peut s'agir d'actes signés électroniquement ou d'actes au format papier qui sont ensuite scannés par l'expert-comptable.

Lorsque des droits sont dus, le règlement doit être effectué par virement, préalablement au dépôt de l'acte auprès du service de l'enregistrement.

Une fois la formalité réalisée, la première page de la copie de l'acte sera retournée par courriel avec la mention d'enregistrement.